

PARIS
jeudi 5 octobre 2006

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Centre Pierre Mendès France

Sous le haut patronage
et avec la participation de
Jean-François Copé
Ministre délégué,
au Budget
et à la Réforme de l'État,
Porte-parole du Gouvernement

**Droit public de la concurrence
et
droit de la concurrence publique**



13^e colloque organisé par
L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DES AVOCATS CONSEILS
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

PARIS

jeudi 5 octobre
2006

DROIT DE LA CONCURRENCE ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

08h30

Accueil des participants au Centre Pierre Mendès France, Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (précisions d'accès fournies sur la confirmation d'inscription)

09h00

Mot de bienvenue

par Jean Capiaux, avocat à la Cour, président de l'AFAC

09h10

Ouverture des travaux

par Jean-François Copé, Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement

09h40

Présentation de la journée

par Cyrille Bardon, avocat à la Cour, directeur du colloque.

09h50

Conférences inaugurales

Droit de la concurrence et activités des collectivités territoriales : quelle régulation ?

par Bruno Lasserre, président du Conseil de la concurrence

L'émergence d'un "droit public de la concurrence"

par Michel Bazex, professeur des universités, avocat à la Cour.

10h50

Première table ronde

L'application du droit de la concurrence par les juridictions administratives et les juridictions financières

Outre le Conseil de la concurrence, le juge administratif et les juridictions financières appliquent le droit de la concurrence. Pourtant, au regard de leurs missions respectives ils sont amenés à le faire différemment. Au final, appliquent-ils le même droit ?

Intervenants

Gérard Terrien, président de la chambre régionale des comptes de Lorraine

Animateur AFAC

Laurent Touvet, conseiller d'Etat

Pierre Ricard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

11h30

Deuxième table ronde

Droit de la concurrence et domaine public

La gestion du domaine public a très tôt été investie par le droit de la concurrence. L'étude du droit de la concurrence appliqué au domaine portuaire et au mobilier urbain fournit deux illustrations dont la caractéristique commune est d'avoir fait l'objet, d'ores et déjà, d'une très large appréhension par les juges.

Intervenants

Didier Casas, maître des requêtes au Conseil d'Etat, professeur associé à l'université de Poitiers

Animateur AFAC

Robert Rézenthel, chargé de cours à l'université de Lille II

Jean Capiaux, avocat à la Cour

12h15

Echange avec les participants

13h00

Déjeuner-buffet

Droit public de la concurrence et droit de la concurrence publique

14h00

Troisième table ronde

Intervenants

Animateur AFAC

Droit de la concurrence et pouvoirs de police : la violation du sanctuaire des prérogatives de puissance publique

Appliquer le droit de la concurrence aux activités de police des collectivités publiques apparaissait, il y a quelques années encore, très illusoire. Les collectivités publiques sont des acteurs économiques, mais aussi des pouvoirs réglementaires et le juge sanctionne aujourd'hui la légalité des mesures de police au regard des principes de l'ordonnance de 1986.

Gilles Dumont, professeur à l'université de Limoges
François Michaud-Nérard, directeur général de la SEM des services funéraires de la ville de Paris
Rémy Schwartz, conseiller d'Etat
Martine Cliquennois, avocat au barreau de Lille, maître de conférence à l'université de Lille II

15h00

Quatrième table ronde

Intervenants

Animateur AFAC

Droit de la concurrence et pouvoirs adjudicateurs Le droit de la commande publique est-il un droit de la concurrence ?

La concurrence ne se réduit pas à la mise en concurrence. Le droit de la commande publique permet-il de prévenir les abus de position dominante de la part des soumissionnaires ou leur entente ? La question est d'une particulière acuité en ce qui concerne les contrats globaux.

Jérôme Grand d'Esnon, directeur des affaires juridiques, ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Bertrand du Marais, conseiller d'Etat, professeur associé à l'université de Paris X
Maxime Peter, directeur général de la Fédération nationale des SEM
Jean-François Bizet, avocat à la Cour, professeur associé à l'université d'Auvergne

16h00

Cinquième table ronde

Intervenants

Animateurs AFAC

La collectivité territoriale acteur économique : les conditions de la concurrence avec le secteur privé

On peut se poser la question le traditionnel principe de liberté du commerce et de l'industrie existe-t-encore ? C'est très librement que les collectivités publiques peuvent devenir fournisseurs de biens et services sur les marchés. La question est aujourd'hui de savoir à quelles conditions (quelle clientèle ? quels tarifs ?) les collectivités locales peuvent vendre leurs prestations.

Didier Loth, sous-préfet de Sens
Yvon Mogno, directeur des relations contractuelles de Veolia-Eau
Sophie Nicinski, professeur à l'université d'Orléans
Cyrille Bardou, avocat à la Cour
Elizabeth Fernandez, avocate au barreau du Gers

Echange avec les participants

16h45

17h00

Rapport de synthèse

Jean-Bernard Auby, professeur à l'université de Paris II, ancien président de l'AFDCL

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA GESTION PUBLIQUE

CYRILLE BARDON
Avocat au Barreau de Paris
Directeur du colloque

L'ordonnance de 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence a vingt ans.

Législation de police de l'activité économique, le droit de la concurrence s'applique pleinement aux services publics industriels et commerciaux. Pour les collectivités territoriales, il est devenu en outre une source de légalité (sous le contrôle du juge administratif) dans des sphères de compétences où on l'attendait peu et une norme d'efficacité et de sécurité (sous la contrôle des juridictions financières).

Alors que le droit des collectivités territoriales n'a cessé de se densifier, que des réformes comme celle de l'intercommunalité ont bouleversé les relations conventionnelles et financières entre collectivités et que le droit communautaire a transformé leurs relations avec leurs satellites, l'incidence du droit de la concurrence est peu ou mal appréhendée.

Quelles sont ses conséquences en matière de commande publique, d'organisation des rapports financiers entre collectivités, de gestion du domaine, de prix des services publics ou encore de réglementations locales des activités économiques ?

Les jurisprudences du Conseil de la concurrence et du Conseil d'Etat ont ces dernières années considérablement contribué à définir un nouveau cadre au vieux principe de libre concurrence dont les collectivités sont en même temps les garants et les bénéficiaires.

Souvent sous-estimé, parfois exagéré, presque systématiquement méconnu, le droit public de la concurrence méritait cette journée d'étude.

Nous avons voulu que ce colloque permette aux décideurs territoriaux de comprendre très précisément l'état réel et actuel du droit de la concurrence appliqué dans la sphère publique, et d'anticiper son application dans l'exercice des compétences décentralisées.

Les meilleurs spécialistes et les praticiens les plus concernés qui nous font l'honneur de participer à cette journée d'étude sont le gage de réussite de nos travaux, votre participation et les échanges qu'elle pourra susciter achèveront, je l'espère, de concrétiser l'ambition qui est celle de notre association : partager nos compétences pour toujours améliorer l'efficacité de la gestion publique.

LE 13^e COLLOQUE DE L'AFAC

Voici quinze ans, au constat de la diversité et de la complexité accrues des compétences et des domaines d'intervention des collectivités locales, liées au processus de décentralisation, est apparue la nécessité de créer une association rassemblant des avocats praticiens du droit des collectivités territoriales.

L'objectif était et demeure, par l'échange des connaissances et des expériences, par l'organisation de séances de formation, de rencontres régionales, de colloques, de contribuer à la qualité des prestations de conseil et de défense de ses membres auprès de ces collectivités.

Après notre colloque de 2002 sur la décentralisation, de 2004 sur les risques juridiques en matière d'urbanisme, le thème du *Droit de la concurrence et collectivités territoriales* nous a paru s'imposer à l'occasion du 20^e anniversaire de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Que ce colloque, placé sous le haut patronage de Monsieur le Ministre délégué au Budget que je remercie de nous accueillir soit, pour ses participants, un moment fort de réflexions, d'échanges et de convivialité.

JEAN CAPIAUX,
avocat à la Cour,
président de l'AFAC

Conditions générales

Participation aux frais

450 euros TTC par personne.

La participation comprend :

- L'assistance aux travaux
- Le déjeuner du 5 octobre 2006
- Les actes du colloque transmis par voie électronique

Elle ne comprend pas :

- Les frais de transport à la charge du participant. Il peut, sur demande, disposer d'un fichet congrès lui accordant une réduction sur la SNCF.
- La réservation hôtelière est effectuée directement par le participant.

Conditions d'inscription

- L'inscription au colloque se fait à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint. Il convient de le dupliquer pour plusieurs inscriptions.
- Seront considérés comme inscrits, les participants qui retournent le bulletin

d'inscription, accompagné du règlement par chèque ou d'un bon de commande pour les collectivités territoriales.

• Dès réception du bulletin d'inscription et du règlement (ou du bon de commande pour les collectivités et administrations), vous recevrez un récépissé d'inscription, une facture et un plan d'accès.

• Le paiement se fait à l'ordre d'APC : LCL Chaville : 8946 070412B 02

• Les annulations devront être effectuées par fax ou courrier. Il sera retenu 50 euros TTC de frais de gestion par dossier. Au-delà du 23 septembre 2006, celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, mais il est possible de se faire remplacer.

Inscriptions et renseignements

APC, 9-11 rue Benoît Malon,
92150 Suresnes

Mail : ac.apc@wanadoo.fr

Tél. 04 90 72 40 89

Fax 04 90 72 41 79